

COMMUNE LE FENOULLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2023-044****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux de l’extension et de la construction de commerces – Lot
n°02 Gros-Œuvre Enduits avec l’entreprise EDYNEO****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu l’article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l’exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-023 attribuant le marché de travaux et la déclaration sans suite des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l’Ilot H -Extension et construction de commerces,

Vu la décision n°DEC2023-037 attribuant le marché de travaux des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l’Ilot H -Extension et construction de commerces,

Considérant que pour permettre la poursuite de l’exploitation du commerce Proxi pendant les travaux, sont accès principal a été déplacé,

Considérant que cet accès provisoire n’est pas adapté pour l’accessibilité des personnes à mobilité réduite et qu’il est nécessaire de réaliser une rampe d’accès non prévue au lot n° 2 – Gros œuvre/enduits –attribué à l’entreprise EDYNEO dans le cadre du marché public de travaux susvisé,

Considérant la proposition de l’avenant n°1 dudit marché concernant le lot n°2 Gros-Œuvre Enduits attribué à l’entreprise EDYNEO,

DECIDE

Article 1 : De signer l’avenant n°1 avec l’entreprise EDYNEO détentrice du lot n° 2 - Gros-Œuvre Enduits - du marché de travaux de construction de commerce pour la réalisation d’une rampe d’accès desservant l’accès provisoire du commerce Proxi.

Article 2 : Le montant de l’avenant s’élève à 1 503,95 € HT (mille cinq cent trois Euros et quatre-vingt-quinze Centimes) soit 1 804,74 € TTC (mille huit cent quatre Euros et soixante-quatorze Centimes) soit une augmentation de 0,99 %.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : EDYNEO, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l’adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu’il dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu’il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.